



Aide juridique, diffamation contre youtubeur

Par lakolik

j'ai commenté une publication d'un youtubeur musculation, ou il affirme faire une prise de masse naturel, j'ai contesté dans la section commentaire j'ai dit "non t'es pas naturel, t'es un mytho, tu fais des cures"
une idée si c'est de la diffamation ? le type m'a dit qu'il porterait plainte pour diffamation publique

merci à vous

Par kang74

Bonjour

Une injure est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

Peine encourue jusqu'à 12 000e d'amende

A la différence de la diffamation dont on peut vérifier les allégations :

Une diffamation est l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne. Peu importe que le fait en question soit vrai ou faux, mais il doit être suffisamment précis pour faire l'objet, sans difficultés, d'une vérification et d'un débat contradictoire. Il doit être possible de répondre par oui ou non à la question : « Untel a-t-il commis le fait » ?

Peine encourue jusqu'à 12 000e d'amende

En résumé un passe-temps, plein de courage, qui peut vous coûter cher .

Par lakolik

merci, je me prépare au procès en contactant dès à présent un avocat alors !

Par Zénas Nomikos

Bonjour lakolik,

vous avez deux options de stratégie :

- nier les faits avec l'aide d'un avocat mais si votre adversaire a fait un constat internet il aura les preuves contre vous et dans ce cas les juges seront sévères :
[url=https://unbonavocat.fr/litige-internet-huissier-intervenir/]https://unbonavocat.fr/litige-internet-huissier-intervenir[/url]

- reconnaître les faits sans avocat et là vous aurez la clémence des juges surtout si c'est votre première fois et qu'auparavant vous n'avez jamais été condamné

Par Zénas Nomikos

en matière pénale, les constats d'huissier on valeur de simple renseignement, je cite :

Les Huissiers « peuvent, commis par justice ou à la requête de particuliers, effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter. Sauf en matière pénale où elles ont valeur de simples renseignements, ces constatations font foi jusqu'à preuve contraire ».

Source

:

[url=https://www.constat-huissier-internet.fr/infos/12-quel-est-le-cadre-legal-de-l-intervention-de-l-huissier]https://www.co
nstat-huissier-internet.fr/infos/12-quel-est-le-cadre-legal-de-l-intervention-de-l-huissier[/url]